

2026_046_AR

ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
Prorogation de l'arrêté n°2026_041_AR**LE MAIRE DE BELLENAVES,****VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6 ;**VU** le Code de la route, notamment ses articles R.110-1 et suivants, R.411-1, R.411-8, R.411-25 et R.417-10 ;**VU** le Code de la voirie routière ;**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I) ;**VU** la demande présentée en date du 05 août 2026 par la SAS ALLIER TP, représentée par M. Romain BERTHON, dont le siège est situé Impasse du Marché 03500 SAINT POURCAIN SUR SIOULE ;**CONSIDÉRANT** que des travaux de renouvellement du réseau d'adduction d'eau potable sont prévus du 07 septembre 2026 au 12 décembre 2026 sur la RD 987 ;**CONSIDÉRANT** que le chantier se déroulera en cinq phases ;**CONSIDÉRANT** qu'il convient, pour des raisons de sécurité publique et de bon ordre, de réglementer la circulation sur cette voie ;**ARRÊTE****ARTICLE 1^{er}** : En raison des travaux sur le réseau d'adduction d'eau potable [phase 2], à compter du 05 octobre 2026 et jusqu'au 30 octobre 2026 inclus, sur la RD 987 : entre le croisement de la route de la Gare / rue du 8 mai 1945 et jusqu'au n°3 route de Chantelle (proximité intersection RD 987 [route de Chantelle] et RD 43 [rue des Forges]), la circulation des véhicules est réglementée de la manière suivante :

- La circulation des Poids Lourds est interdite à l'exclusion des véhicules de transports en commun et du SICTOM SUD ALLIER.
- La route de Monestier est interdite à toute circulation entre la RD 987 [route de la Gare] et la RD 68 [route de Montmarault] à l'exclusion des services de secours.

ARTICLE 2 : Transports en commun et stationnement**Pendant 1 journée durant les travaux de la phase 2**, les transports en commun peuvent utiliser la rue des Chaises et la rue Verte dans les deux sens.

Le stationnement de tous les véhicules est interdit dans ces 2 rues.

ARTICLE 3 : Pendant cette période, la circulation est :

- alternée par feux tricolores
- limitée à 30 km /h.

Une déviation est mise en place dans les deux sens pour les poids lourds par les voies suivantes :

- RD 129 (Louroux de Bouble/La Bosse)
- RD 998 (La Bosse/Lalizolle)
- RD 37 (Lalizolle/ St Bonnet de Rochefort)
- RD 35 (St Bonnet de Rochefort/La Marche)
- RD 42 (La Marche/Chantelle)
- Dans Bellenaves, rue du Buisson (à partir de la RD 68 : Route de Montmarault [cimetièrre] jusqu'à la RD987 [route de Chantelle]).

ARTICLE 4 : Au droit et aux abords du chantier, le **stationnement de tous les véhicules sera interdit de 7 h 30 à 18 h 00**. Tout véhicule en infraction pourra être enlevé et mis en fourrière aux frais de son propriétaire.

ARTICLE 5 : Au droit et aux abords du chantier, ainsi que sur le jalonnement de la déviation, la signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place, entretenue et déposée par la SAS ALLIER TP, sous le contrôle des services compétents.

ARTICLE 6 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 4 ci-dessus.

ARTICLE 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 9 : Monsieur le Maire de Bellenaves, Monsieur le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale de l'Allier et la SAS ALLIER TP sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera faite à Madame la Cheffe de l'UTT de Saint Pourçain, à Monsieur le Directeur du SAMU de l'Allier, Monsieur le Directeur des Services d'Incendie et de Secours, au SICTOM Sud Allier, au service des transports scolaires de l'Allier et à la SNCF.

Fait à BELLENAVES, le 15 Octobre 2026

Le Maire,

A circular official stamp of the Commune de Bellenaves, Allier. The stamp contains the text "Commune de BELLENAVES", "Département de l'Allier", and "03 (Allier)". A signature in blue ink is written over the stamp.

Eric BARTHOUX